



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse

Du 29 septembre 2020 au 29 septembre 2020



La commune n'a pas été reconnue sinistrée au titre de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

[Voir l'arrêté](#)